

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marchés de clientèle pour la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) des déchets valorisables, la fourniture de bacs et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets, ainsi que la collecte des colonnes aériennes des PAV des déchets valorisables

P.J. : 3 projets de délibération

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la Ville a actuellement en cours deux marchés de fourniture, l'un pour des colonnes et des pièces détachées pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) des déchets valorisables, l'autre pour des bacs et leurs pièces détachées pour la collecte des déchets et un marché de collecte des colonnes aériennes des PAV des déchets valorisables.

Le marché de fourniture de colonnes et de pièces détachées pour les PAV ainsi que le marché de collecte des colonnes aériennes des PAV des déchets valorisables, restent de type «clientèle» d'une durée d'un an avec reconduction possible deux fois. Ces échéances courtes permettent à la Ville de pouvoir anticiper la future réglementation provinciale en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sur les emballages ménagers qui pourrait être mise en œuvre par la province Sud à court ou moyen terme. La reconduction expresse au bout d'un an permettra d'adapter le contenu des prestations de ce marché d'une année sur l'autre en fonction du contenu de la réglementation provinciale, ou bien de ne pas reconduire le marché en cas de transfert de gestion des colonnes aériennes à un éco organisme.

Le marché de fourniture de colonnes et de pièces détachées pour les PAV recouvre :

- la fourniture de colonnes d'apport volontaire aériennes en métal ;
- la livraison, le déchargement et le montage (si livrées en kit) ;
- la fourniture des pièces détachées nécessaires à l'entretien des colonnes déjà en place et des nouvelles colonnes fournies par le titulaire du présent marché sur le territoire ;
- la reprise des colonnes hors d'usage.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 10 millions de F/CFP HT par an imputable au budget annexe des déchets de la Ville.

Le marché de collecte des colonnes aériennes des PAV des déchets valorisables recouvre :

- l'installation des colonnes aériennes sur les points d'apport volontaire ;
- la collecte des colonnes aériennes et le transport des déchets considérés vers les lieux de transfert, de stockage, de tri ou de traitement ;
- le lavage, la désinfection, la désinsectisation des colonnes aériennes et de leurs abords ;
- le contrôle du taux de remplissage, de l'état des colonnes et de la propreté de leurs alentours (rayon de 5 mètres autour de chaque colonne) ;
- la mise en place temporaire de colonnes à la demande de la Ville sur différents sites de manifestations.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 15 millions de F/CFP par an, imputable au budget annexe des déchets de la Ville.

Le marché de fourniture de bacs et de pièces détachées pour la collecte des déchets reste de type clientèle d'une durée de 3 ans.

Ce marché recouvre :

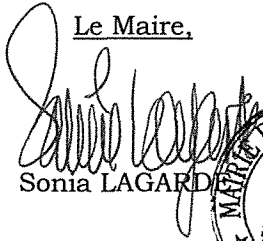
- la fourniture de bacs roulants de type, 140, 240, 360 et 660 litres munis du système d'identification par puce ;
- la fourniture de puces seules pouvant être intégrées aux bacs déjà en place en cas de perte ou de défaillance ;
- la fourniture et la livraison des pièces détachées nécessaires à l'entretien des bacs déjà en place sur le territoire ;
- le stockage «en masse» des bacs et pièces détachées avant approvisionnement du titulaire du marché, pour la gestion de la relation avec les usagers et la gestion de la pré-collecte dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers ;
- l'approvisionnement hebdomadaire des bacs et pièces détachées au titulaire du marché précité ;
- la reprise des bacs hors d'usage tout en y assurant l'évacuation et le traitement.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 85 millions de F/CFP HT pour une durée de 3 ans et est imputable au budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

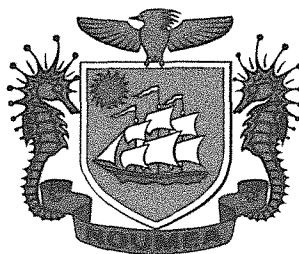
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les marchés publics correspondant avec les soumissionnaires qui auront été proposés par la Commission d'Appel d'Offres.

Tel est l'objet des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	36	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (11 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON
			M.	Patrick SENS		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature d'un marché de clientèle pour la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) des déchets valorisables

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/480 du 5 avril 2016 autorisant la signature d'un marché de clientèle relatif à la fourniture de bacs et de pièces détachées destinés à la collecte des déchets,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/115 du 26 février 2019 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019,

VU le marché de fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour la collecte des déchets valorisables en points d'apport volontaire n° 98 218 2016 F 054 du 23 mai 2016 et son avenant n° 1 du 10 octobre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/108 du 24 juin 2019,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour les points d'apport volontaire des déchets valorisables.

ARTICLE 2 /

L'étendue de besoin à satisfaire recouvre la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour les points d'apport volontaire des déchets valorisables.

La durée du marché est fixée à un an renouvelable deux fois.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 10 millions de F/CFP HT par an imputable au budget annexe de la gestion des déchets ménagers de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUL. 2019**

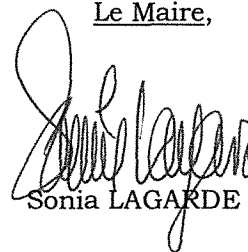
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUL. 2019**

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
AFFICHAGE	- 1


Sonia LAGARDE

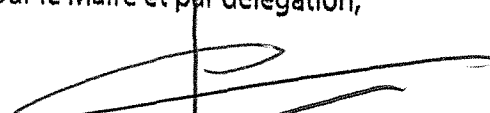


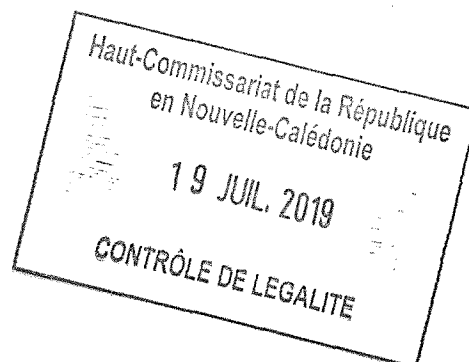
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUL. 2019**
au Commissaire Délégué

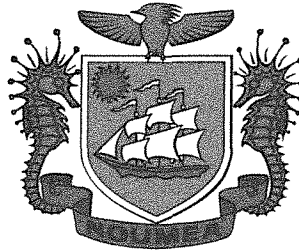
et notifié le
et / ou publié le **22 JUL. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	36	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (11 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON
			M.	Patrick SENS		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 658

autorisant la signature d'un marché de clientèle pour la collecte des colonnes aériennes des Points d'Apport Volontaire (PAV) des déchets valorisables

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/484 du 5 avril 2016 autorisant la signature d'un marché de clientèle relatif à la collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire des déchets valorisables,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/115 du 26 février 2019 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019,

VU le marché de collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire des déchets valorisables n° 98 218 2016 S 053 du 23 mai 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/108 du 24 juin 2019,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle, à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour la collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire des déchets valorisables.

ARTICLE 2 /

L'étendue de besoin à satisfaire recouvre la collecte des colonnes aériennes des points d'apport volontaire des déchets valorisables et leur maintenance.

La durée du marché est fixée à un an, avec reconduction possible de deux fois un an.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 15 millions de francs CFP HT par an imputable au budget annexe de la gestion des déchets ménagers de la Ville.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

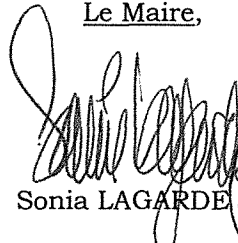
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

Le Maire,


Sonia LAGARDE

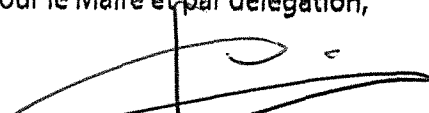

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUIL. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et / ou publié le **22 JUIL. 2019**
est exécutoire de plein droit.



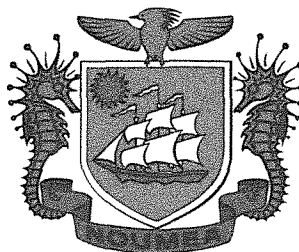
Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	36	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (11 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON
			M.	Patrick SENS		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 659

autorisant la signature d'un marché de clientèle pour la fourniture de bacs et de pièces détachées
pour la collecte des déchets

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/481 du 5 avril 2016 autorisant la signature d'un marché de clientèle relatif à la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées pour la collecte des déchets valorisables en points d'apport volontaire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/115 du 26 février 2019 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019,

VU le marché de fourniture de bacs et de pièces détachées à la collecte des déchets n° 98 218 2016 F 052 du 23 mai 2016 et son avenant n° 1 du 10 octobre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/108 du 24 juin 2019,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de bacs et de pièces détachées pour la collecte des déchets.

ARTICLE 2 /

L'étendue de besoin à satisfaire recouvre la fourniture et le stockage de bacs et de pièces détachées pour la collecte des déchets ainsi que la reprise des bacs usagers en vue de leur élimination.

La durée du marché est fixée à trois ans.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 85 millions de F/CFP HT pour une durée de 3 ans et est imputable au budget annexe de la gestion des déchets ménagers de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

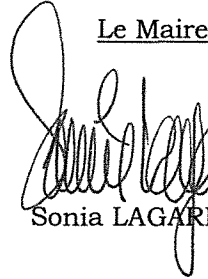
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUL. 2019**

Le Maire,

 
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **19 JUL. 2019**
au Commissaire Délégué
~~et notifié~~ le **22 JUL. 2019**
et / ~~ou~~ publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances